Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10896 – ORANGE/MASMOVIL/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 96/07)

1. Le 13 février 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Orange Espagne S.A.U. («**OSP**», Espagne), contrôlée par Orange S.A. («**Orange**», France),

— MASMOVIL Ibercom S.A.U. («**MASMOVIL**», Espagne), contrôlée par Lorca JVCo Limited («**Lorca**», Royaume-Uni).

Orange et Lorca acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise nouvellement créée associant OSP et MASMOVIL.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— **Orange**: opérateur de télécommunications français de taille mondiale, présent sur le marché des télécommunications espagnol par le truchement de sa filiale OSP. OSP fournit des services de télécommunication mobile et fixe à des particuliers, des entreprises et des clients grossistes en Espagne;

— **LORCA**: société de participation qui contrôle MASMOVIL, un opérateur de télécommunications établi en Espagne qui fournit des services de télécommunication mobile et fixe principalement à des particuliers en Espagne;

— **JV**: entreprise nouvellement créée qui regroupera les activités de télécommunication mobile et fixe d'OSP et de MASMOVIL

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10896 – ORANGE/MASMOVIL/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).